



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Vingt-troisième session

Rome, 16-17 février 2000

**PARTICIPATION DU FIDA À L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE
DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (INITIATIVE PPTE) ET À
SON CADRE RENFORCÉ**

1. À sa soixante-huitième session, le Conseil d'administration a examiné les documents EB 99/68/R.11 et EB 99/68/C.R.P.1, et il a décidé d'en soumettre une version révisée (document EB 99/68/R.11/Rev.1 ci-joint) au Conseil des gouverneurs afin d'obtenir une décision sur la participation du FIDA à l'Initiative PPTE renforcée.
2. Pour le FIDA, la principale question que soulève la participation à l'Initiative PPTE renforcée tient à la nécessité de mettre au point une stratégie de financement qui lui permette de prendre part à ce dispositif tout en sauvegardant son **intégrité financière** et le **niveau ordinaire de son programme de prêts**, comme l'ont recommandé le Comité du développement et le Comité intérimaire en septembre 1999. Le procès-verbal de la soixante-huitième session du Conseil d'administration fait état des discussions qui ont lieu à ce sujet et de la recommandation du Conseil préconisant la participation du FIDA à l'Initiative PPTE renforcée par l'intermédiaire du fonds fiduciaire pour l'Initiative PPTE administré par la Banque mondiale. Ainsi, le Conseil d'administration a invité les pays membres du FIDA à verser des contributions à ce fonds fiduciaire, en les affectant explicitement à l'allègement des dettes contractées envers le FIDA. Cette recommandation concorde avec celles de la quatrième session de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA.
3. Afin de faciliter l'examen de la proposition ci-jointe et de la stratégie de financement à adopter, le Conseil des gouverneurs trouvera ci-après un tableau récapitulatif des enjeux financiers que représente l'Initiative PPTE renforcée.
4. Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner la proposition ci-jointe et à prendre une décision quant à la participation du FIDA à l'Initiative PPTE renforcée ainsi qu'à la stratégie de financement à adopter dans cette optique. Un projet de résolution lui est soumis en pièce jointe pour examen et adoption.

Tableau récapitulatif des coûts liés à l'Initiative PPTE

	En VAN de 1998*	En termes nominaux
Cadre initial		
Coût total de l'Initiative PPTE	12,5 milliards de USD	
Coût pour les créanciers multilatéraux	6,2 milliards de USD	
Coût pour le FIDA	50-60 millions de USD	
Somme déjà engagée par le FIDA		24,5 millions de USD
Contribution des Pays-Bas		15,4 millions de USD
Cadre renforcé		
Coût total de l'Initiative PPTE	27,4 milliards de USD	
Coût pour les créanciers multilatéraux	13,3 milliards de USD	
Coût pour les créanciers multilatéraux À l'exclusion de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international	5,9 milliards de USD	
Contributions annoncées au fonds fiduciaire administré par la Banque mondiale au 1 ^{er} octobre 1999 (et à confirmer)		2,0 – 2,5 milliards de USD
Coût pour le FIDA 1/	260 millions de USD	336 millions de USD
Somme déjà engagée par le FIDA		24,5 millions de USD (voir ci-dessus)
Engagements annuels prévus pour le FIDA 1/		2000: 90,5 millions de USD 2001: 126 millions de USD 2002: 16 millions de USD 2003: 79 millions de USD
“décaissements” annuels prévus pour le FIDA (moyennes) 1/		Moyenne annuelle par période 2000-2007: 30 millions de USD 2008-2011: 14 millions de USD 2012-2017: 7 millions de USD

Source: Estimations des services de la Banque mondiale au 1^{er} octobre 1999.

Note: Bien qu'il s'agisse des meilleures estimations disponibles, les chiffres indiqués pourraient encore changer du fait a) des facteurs mentionnés au paragraphe 9 du document, et b) des hypothèses de la Banque mondiale concernant la date d'entrée dans le programme des pays admis à en bénéficier.

1/ Y compris les estimations pour le Libéria, la Somalie et le Soudan.

* VAN = valeur actuelle nette

**PROJET DE RÉOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU
FIDA À L'INITIATIVE POUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES
TRÈS ENDETTÉS (INITIATIVE PPTE) ET À SON CADRE RENFORCÉ**

Résolution __/XXIII

Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et à son cadre renforcé

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant sa résolution 101/XX relative à la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), adoptée le 21 février 1997, et sa résolution 105/XXI relative à la création d'un fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés, adoptée le 11 février 1998;

Préoccupé par l'effet qu'un niveau élevé d'endettement peut avoir sur les ruraux pauvres des pays concernés et sur leurs efforts d'éradication de la pauvreté;

Notant l'instauration et la mise en oeuvre, dans des conditions satisfaisantes jusqu'à présent, de l'Initiative PPTE et du fonds fiduciaire de l'Initiative PPTE par la Banque mondiale, et prenant acte du total appui de toutes les autres institutions financières internationales;

Notant en outre les principes directeurs arrêtés au sommet du G-8 à Cologne (Allemagne), en juin 1999, pour l'élaboration d'un projet de renforcement du dispositif de l'Initiative PPTE, ainsi que les travaux ultérieurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) pour achever la mise au point de l'Initiative PPTE renforcée;

Ayant examiné le document GC 23/L.7 sur la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et à son cadre renforcé, ainsi que le projet de résolution qui y figure;

Décide que:

1. Le FIDA participera à l'Initiative PPTE renforcée par l'intermédiaire du fonds fiduciaire pour l'Initiative PPTE administré par la Banque mondiale.
2. Les pays membres qui sont en mesure de le faire devraient contribuer à l'Initiative PPTE renforcée par l'intermédiaire du fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour l'Initiative PPTE, en affectant explicitement leurs contributions à l'allègement des dettes contractées envers le FIDA.